
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 11 mai 2026

Date de publication : 20/05/26



L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 4 mai 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Marie NAUDIN, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Christine HEINTZ, Nathalie LIEVENS, Jean-Luc BARBIER, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN



Délibération N° 13-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LE CIAS ET L'EPCI AUQUEL IL EST RATTACHE

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociales rattaché à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CIAS Haut Val de Sèvre de l'E.P.C.I. auquel il est rattaché ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2026 :

CIAS = 133 agents,

E.P.C.I. = 281 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CIAS et de la Communauté de communes lors des élections professionnelles 2026.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'un Comité Social Territorial unique entre le CIAS et la Communauté de communes auquel il est rattaché ;**
- **FIXE le Comité Social Territorial auprès de la Communauté de communes ;**
- **VALIDE la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal à raison de :**
 - **1 siège pour le CIAS,**
 - **3 sièges pour l'EPCI.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



Le secrétaire de séance,
Morgane SEMERDJIAN

